



— ECOLE DE CROISIÈRE —

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes aux stages de voile organisée par l'Ecole de Croisière Slowlife. Le stagiaire accepte d'appliquer et de respecter les termes le présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 2 INSCRIPTION

Une inscription n'est effective que lorsque la fiche d'inscription est complétée et l'acompte réglé.

ARTICLE 3 ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

Il est proposé de souscrire à des garanties corporelles complémentaires en cas d'accident (voir CGV) . Durant les croisières, les stagiaires sont sous la responsabilité du moniteur durant les phases de navigation, en dehors de celle-ci, chaque stagiaire est responsable de ses actes. Ne sont pas considérés comme phase de navigation, le temps passé aux mouillages, les escales dans les ports avec toutes les activités connexes (baignade, balade pédestre). L'école de croisière Slowlife ne saurait être responsable de la disparition de bijoux ou autres objets de valeurs.

ARTICLE 4 EQUIPEMENT

Le port de chaussures fermées est conseillé pour tous les stagiaires et une tenue adaptée aux conditions de la pratique de la voile. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur demande du moniteur. (fourni à bord)

ARTICLE 5 RESPECT DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel

ARTICLE 6 HYGIÈNE - DROGUES

Il est strictement interdit, lorsque le stagiaire se trouve sur le voilier d'introduire ou de consommer des stupéfiants ou autres produits de consommation dangereux.

ARTICLE 7 SECURITE

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichés dans le voilier. Le stagiaire s'engage à exécuter toutes les consignes de sécurité que donneront les moniteurs. Le moniteur se réserve le droit de refuser, d'annuler l'inscription d'un stagiaire ou de le débarquer si son comportement est de nature à nuire volontairement à la sécurité, ou à dégrader du matériel, ou à perturber le stage. Il est conseillé de ne pas porter collier, bracelet, bagues etc.

ARTICLE 8 COMPORTEMENT ET ESPRIT SPORTIF

Chaque stagiaire a le devoir : de tolérance, de respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions, excluant toutes brimades ou actions vexatoires de quelque nature que ce soit, de respecter les horaires, d'obéir aux consignes et aux instructions des moniteurs, de faire preuve d'esprit sportif et collectif, de respecter l'environnement.

ARTICLE 9 RGPD

L'Ecole de Croisière Slowlife s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général de Protection des données (RGPD).

“Lu & approuvé”

Fait à

Date

Signature



— ECOLE DE CROISIÈRE —

CONSIGNES DE SECURITÉ

Dans tous les cas vous devez respecter les consignes qui vous seront données par le Chef de bord (moniteur) ou le Chef de quart (stagiaire désigné par le moniteur, quand il est absent sur le pont).

PENDANT LES MANŒUVRES DE GRÉEMENT COURANT

Une paire de gants est conseillée

Toujours tenir les cordages à une distance raisonnable des winches, poulies, coinçeurs et autres accastillages. Ne jamais enrayer un cordage autour de ses mains, il doit pouvoir être lâché immédiatement.

PORT DE LA BRASSIÈRE DE SÉCURITÉ

Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour les pratiquants de moins de 16 ans.

Il est obligatoire lors de navigations de nuit pour les équipiers qui se trouvent sur le pont. Il peut être complété d'un feu de signalisation sur ordre du chef de bord.

Le reste du temps, le port de la brassière est laissé à discrétion du chef de bord.

Si le port de la brassière de sauvetage peut être un élément rassurant pour vous, alors n'hésitez pas à la demander à votre chef de bord.

PORT DU HARNAIS DE SÉCURITÉ (INTÉGRÉ AU GILET OU PAS)

Le port du harnais de sécurité est obligatoire pendant les navigations de nuit.

Il doit être capelé aux lignes de vie par une longe pour tous les déplacements sur le pont ou pendant une manœuvre, et doit le rester si le chef de bord en donne la consigne.